

Évaluation des risques professionnels

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret du 5 novembre 2001 (entré en application le 7 novembre 2002) prévoit que **tout employeur** — au moins un salarié ou un apprenti — doit créer et mettre à jour son **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**. Ce document, totalement adapté à l'entreprise, consiste à inventorier, évaluer, hiérarchiser les risques et mettre en place un plan d'actions.

Une fois réalisé, le **Document Unique** doit :

- **être mis à jour** par l'employeur **au moins une fois par an**, lors de toute décision d'aménagement important, avant toute modification dans le processus de production ou encore lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.
- **être tenu à disposition** des personnes soumises à un risque pour leur santé ou sécurité, et du Médecin du Travail ;
- doit pouvoir être présenté à **l'inspecteur ou au contrôleur du travail**, aux agents des services de prévention de Sécurité Sociale (Carsat) et aux organismes professionnels.

De plus, depuis le 1^{er} juillet 2012, la loi sur les retraites a intégré la notion de **Pénibilité au travail**, avec identification de 10 facteurs de pénibilité. Tout employeur doit donc désormais étudier les conditions d'exposition de ses salariés à ces facteurs de pénibilité, renseigner les informations dans le logiciel de paye, et ainsi alimenter le Compte Pénibilité des salariés.

Les **sanctions** prévues pour la non-réalisation du Document Unique, ou sa non-conformité, sont de 1500 €, 3000 € en cas de récidive.

En cas d'accident du travail, les peines sont très variables selon les cas, le Code Pénal prévoit notamment des peines d'emprisonnement.

LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Au delà de l'aspect purement réglementaire, l'évaluation des risques professionnels est avant tout l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des salariés, les équipements de l'entreprise, l'organisation du travail, et ainsi réduire le risque d'accident du travail.

Afin de mener au mieux sa démarche de prévention, le chef d'entreprise doit suivre les grandes étapes suivantes :

- **Identifier les situations dangereuses dans l'entreprise et les risques associés**
- **Évaluer et hiérarchiser ces risques**
- **Elaborer un plan d'actions**

Points clés à observer :

- l'environnement de travail, les produits et matières utilisées, les équipements, machines et outils, les méthodes d'organisation,
- le nombre de personnes potentiellement exposées aux différents risques (directement ou pas) et les conditions d'exposition,
- l'aménagement, le réaménagement des lieux de travail ou des installations.



Évaluation des risques professionnels

AIDE A LA REALISATION DE VOTRE DOCUMENT UNIQUE

Formation collective avec accompagnement individuel

Pour vous aider dans cette démarche, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose une formation sur l'évaluation des risques professionnels avec construction du Document Unique, finalisée par un accompagnement individuel en entreprise.

**En 2018, une participation de 25 € est demandée à l'entreprise.
Le reste du coût de cette formation est pris en charge par les fonds de formation pour les entreprises immatriculées au RM16.**

Référente Sécurité :

Fantine ALIBEU 05.45.90.47.25
f.alibeu@cma-charente.fr

Renseignements - Inscriptions :

Nathalie CHAILLOU 05.45.90.47.11
n.chaillo@cma-charente.fr

ETAT DES LIEUX SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE

Dans tous les cas, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement sur le thème de la sécurité au travail grâce au Diagnostic Sécurité de la Chambre de Métiers.

Ce diagnostic, **gratuit pour les entreprises immatriculées au RM16**, consiste à dresser un état des lieux de votre entreprise avec votre conseillère, afin d'identifier les points positifs et/ou efforts à réaliser pour sécuriser vos conditions de travail.

Cela vous permettra, le cas échéant, d'accueillir un salarié ou un apprenti dans les meilleures conditions.

Ce diagnostic sécurité peut aboutir si nécessaire au suivi de la formation Evaluation des Risques Professionnels.